

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE L'ECONOMIE FORESTIERE,
AGRICOLE ET RURALE**

ARRÊTÉ
**portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et
environnemental**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu le dossier de candidature déposé à la DRAAF le 2 octobre 2015 ;

Vu les avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) et du conseil régional du Centre-Val de Loire du 4 novembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Intergroupe GIEE Luzerne du Cher, dont le siège social est établi Chambre d'agriculture du Cher, 2701, route d'Orléans, BP10, 18230 SAINT DOULCHARD, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « Démarche de concertation autour de la réintroduction et la valorisation de la luzerne ».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de quinze mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association Intergroupe GIEE Luzerne du Cher porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute évolution de la liste des membres du groupement annexée au présent arrêté, ainsi que toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 décembre 2015
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
signé : Michel JAU

« Annexe consultable auprès du service instructeur »